

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/70/2013

ATAS/219/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 février 2013

5^{ème} Chambre

En la cause

MUTUEL ASSURANCES SA, Service juridique, rue des Cèdres
5, 1920 Martigny

demanderesse

contre

Monsieur I_____, domicilié à Meyrin, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître PETITAT Pierre-Bernard

défendeur

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande de Mutuel Assurance SA;

Vu le courrier du 11 février 2013 du défendeur;

Vu le courrier du 18 février 2013 de la demanderesse, par laquelle celle-ci retire la demande;

Attendu qu'il convient d'en prendre note;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Laure GONDRAND

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le